

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/05/2025

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation séance du 10/04/2025
- Comptes financiers uniques et affectation de résultats budget Multiple Santé
- Ligne de trésorerie
- Fond de concours
- Marché esplanade en cours
- Jardin partagé
- Dossier de candidature MSP
- Questions diverses

Etaient présents : MOULINIER Roland, DJERBI Nicolas, LASSERRE Pierrette, CHABERT, Michel, THER Michel, LAROCHE Eric, GENE BRE Amélie, MOMP HA Agnès, GENE REAU Michèle, PICART Jean-Jacques, MATRAS Bertrand, LOZACH Jean-Philippe,

Excusés: DE LOS RIOS Robert ayant donné pouvoir à Eric LAROCHE, CHESTIER Gwladys ayant donné pouvoir à Jean-Philippe LOZACH

Madame GENE BRE Amélie est désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 10/04/2025

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

CFU 2024 budget Multiple Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Multiple Santé;

Vue le Compte Financier Unique 2024 du budget Multiple Santé:

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	161 684,26	70 205,00	231 889,26
	Recettes réalisées (1)	B	10 150,26	71 414,26	81 564,52
	Restes à réaliser	C	105 804,00	0,00	105 804,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	46 261,00	77 529,55	123 790,55
	Dépenses réalisées (1)	E	34 988,29	30 292,45	65 280,74
	Restes à réaliser	F	9 508,00	0,00	9 508,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-24 838,03	41 121,81	16 283,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-115 423,26	7 324,55	-108 098,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-140 261,29	48 446,36	-91 814,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	96 296,00	0,00	96 296,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-43 965,29	48 446,36	4 481,07

A l'issue de cette présentation et hors présence de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Multiple Santé
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

affectation de résultat 2024 budget Multiple Santé

M le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante.

Présente à cet effet du Compte Financier Unique 2024 du budget Multiple Santé :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	7 324,55
Résultat d'investissement antérieur reporté	-115 423,26

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice

2024

Résultat de l'exercice	-24 838,03
Résultat antérieur	-115 423,26
Solde d'exécution cumulé (001)	-140 261,29

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	9 508,00
Recettes	105 804,00
Solde des restes à réaliser	96 296,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-140 261,29
Rappel du solde des restes à réaliser	96 296,00

Besoin de financement de l'investissement **43 965,29**

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	41 121,81
Résultat antérieur	7 324,55
Total à affecter	48 446,36

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	43 965,29	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		43 965,29
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)	4 481,07	

Ligne de trésorerie

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune
Vu le besoin de trésorerie en raison des subventions non reçues et des travaux d'investissement,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Vu la proposition commerciale de La Banque Postale

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie dans les conditions ci-après indiquées:

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	150 000€
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'effet du contrat

Taux d'Intérêt	Taux fixe de 3,290% l'an
Base de calcul	30 / 360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 04 Août 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300€ payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,210% du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale.
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat

Ligne de trésorerie

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune

Vu le besoin de trésorerie en raison des subventions non reçues et des travaux d'investissement,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant la proposition du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie selon les conditions suivantes :
 - o Montant : 150 000 Euros
 - o Durée : 12 mois
 - o Taux : Marge 1,2 + Euribor moyen 3 mois : variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédents flooré à 0%. Soit un taux de départ à 3.4420%
 - o Commission d'engagement : 450€.
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces afférentes.

Fonds de concours

Considérant que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Trois conditions doivent être remplies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Considérant le projet d'aménagement de l'espace public esplanade Léon Michel de la poste au cimetière
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes pour un montant de **25 000€** et de l'autoriser à signer la convention d'attribution

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 25000€,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au versement de ce fonds de concours.

Jardins partagés

Vu les articles L.471-1 à L.471-7 du code rural et de la pêche maritime permettant à la commune de louer des jardins familiaux que leurs exploitants cultivent personnellement en vue de subvenir aux besoins de leur foyer.

Considérant que l'intérêt des jardins familiaux est multiple :

- ils constituent un lieu de vie locale ;
- ils jouent un rôle important dans les loisirs et la vie familiale ;
- ils représentent un terrain de prédilection pour l'initiation à la nature et à la protection de l'environnement ;
- ils favorisent la vie sociale.

Considérant le projet de jardin partagé aux profits des familles bachelières sur la parcelle ZS 218

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- d'adopter ce projet de création de jardins partagés sur la parcelle ZS 218
- que la mise à disposition se fera à titre gracieux
- de mandater Mr le Maire pour la rédaction d'un règlement et la signature de conventions d'occupation avec les bénéficiaires.

La séance est levée à 22h30